

Demande de versement anticipé au 2ème pilier pour l'acquisition d'une propriété résidentielle

1. Identité du requérant (en suivant nommé requérant)

Nom Prénom

Rue/no NPA/localité

District/Nation Date de naissance

No AVS Etat civil

Employeurs

2. Montant du versement anticipé

Je demande le versement anticipé d'un montant de CHF

(minimal Fr. 20'000.--, maximal d'après les données sur le certificat d'assurance)

3. Description du bien immobilier

Maison individuelle Logement en Copropriété

No du feuillet du registre foncier Commune

Canton/District/Nation

➤ Annexes nécessaires: Inscription du feuillet au registre foncier entièrement rempli et signé (pour des biens immobiliers en Suisse) **ou** attestation d'un notaire sur la situation de la propriété (pour les biens immobiliers à l'étranger)

4. Situation du propriétaire

Propriétaire exclusif Copropriété Propriétaire collectif (uniquement époux)

5. Raison du versement

Comme capital propre pour l'acquisition d'un logement

➤ Annexes nécessaires: extrait du registre foncier et copie du contrat d'achat

Pour l'amortissement d'un prêt hypothécaire

➤ Annexes nécessaires: extrait du registre foncier et copie du contrat d'hypothèques

Pour la transformation d'un logement

➤ Annexes nécessaires: extrait du registre foncier et préventif des frais de transformation

Pour l'acquisition des participations

Parts sociales d'une coopérative de construction Actions d'une société anonyme des locataires

Prêts paritaires aux organismes de construction d'unité publique

➤ Annexes nécessaires: extrait du registre foncier et copie du contrat d'achat des parts sociales ou d'actions, resp. du contrat du prêt

Obligation

Le requérant s'oblige à déposer les papiers valeurs 30 jours après l'achat auprès de la Caisse de Pension Mikron

6. Les modalités du paiement

- Paiement uniquement aux **vendeurs, notaires, banques**, assurances, coopératives de construction et d'habitation, locataires SA, organismes de construction d'utilité publique.

Titulaire du compte

Compte bancaire No de clearing

Nom de la banque NPA, localité

Compte postal

Le versement doit avoir lieu le: Date:

7. Le requérant déclare:

- avoir son domicile à l'adresse du bien immobilier mentionné, respectivement de le déplacer à cet endroit immédiatement après la construction/achat.
- que les moyens financiers demandés pour la transformation d'un logement sont uniquement utilisés pour des investissements d'accroissement de la valeur.
- connaître les dispositions de la mention "Restriction du droit d'aliéner selon LPP" et prendre les frais à sa charge (seulement pour les immeubles situés en Suisse).
- connaître les dispositions réglementaires l'encouragement à la propriété de logements (Art. 59 du règlement de la Caisse de Pension Mikron), notamment sur les réductions de prestations dues au versement anticipé.
- connaître la possibilité de conclure une assurance complémentaire pour couvrir la réduction des prestations assurées en cas d'invalidité, âge déterminant ou de décès.
- connaître les répercussions fiscales du versement anticipé.
- connaître l'obligation de rembourser des héritiers du requérant, si aucune prestation de prévoyance est exigible en cas de décès.
- **Preuve du paiement des frais d'administration de CHF 300.00** sur le compte de la Caisse de Pension Mikron, 2017 Boudry, **UBS AG, 8089 Zürich, compte CH13 0023 0230 5051 0743 0**

8. Signatures

Lieu, Date

Signature du requérant

Pour les époux, signature du conjoint

9. Visa du chef du personnel

Date, signature